



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction de la pratique de la pêche à l'aimant

Angoulême, le 3 juillet 2020

La pêche à l'aimant dans les cours d'eau du département est une pratique qui tend à se vulgariser. Elle comporte néanmoins des risques importants pour les pêcheurs, mais aussi pour les riverains. En effet, il arrive régulièrement que des objets dangereux soient découverts, notamment des munitions ou explosifs toujours actifs, présents en nombre en Charente depuis les derniers conflits mondiaux.

Au-delà des risques d'explosion de ces objets, les pêcheurs s'exposent, en les manipulant, au risque de fuite de produits incendiaires ou d'agents toxiques de guerre pouvant créer une intoxication ou une contamination.

Enfin, la découverte d'engins explosifs impose de manière systématique l'intervention des démineurs de La Rochelle, grevant les équipes d'astreinte opérationnelle de leur capacité d'action en cas d'urgence.

Dans ce contexte, la préfète de la Charente a pris un arrêté d'interdiction de la pêche à l'aimant sur le fleuve Charente et la rivière de la Touvre. Cette interdiction s'applique à partir du 3 juillet 2020. Les infractions à cette interdiction sont passibles d'une amende de 38€.

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr
Service : pref-communication@charente.gouv.fr